

Chasseneuil, le 14 janvier 2020

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à la nouvelle journée de formation suivante, ouverte aux notaires et aux collaborateurs :

**« LA TVA IMMOBILIERE »**

Juliette MOLINIER, Docteur en droit, juriste en droit fiscal  
**jeudi 4 juin 2020, dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers.**

*Vous trouverez ci-après le plan détaillé.*

Le coût de cette journée est **de 210,00 €** (l'INFN - site de Poitiers n'est pas assujéti à la TVA), le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **210,00 €** libellé à l'ordre de **INFN (merci de faire un chèque par formation)**.

Bien à vous,  
Catherine OGIER  
Directrice INFN - site de Poitiers

*L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués. Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.*

---

**- Formation du 4 juin 2020 dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers**  
**« LA TVA IMMOBILIERE »**

→ Inscription de Maître Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr Fonction  
Etude de Me

N° de téléphone : **Adresse mail** (impératif)

**Chèque de 210,00 € joint**

*Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr)*

# LA TVA IMMOBILIERE

DATE

04 JUIN

LIEU

INFN - site de Poitiers  
Téléport 4 - avenue Thomas Edison 86960  
FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL

HORAIRES

09h00 – 17h00

## INTERVENANT

Juliette MOLINIER – Docteur en droit, juriste en droit fiscal

## PUBLIC CONCERNE

Notaires, collaborateurs

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation a pour but de maîtriser les règles de TVA en matière de vente d'immeuble. A l'issue de la formation, le Notaire saura déterminer si son client est assujetti ou pas, connaîtra la fiscalité de la vente de l'immeuble bâti et non bâti, saura identifier la cession d'universalité et maîtrisera le principe de la régularisation de taxe par 20ème. Il connaîtra également les règles concernant la TVA et la location de locaux professionnels, indispensables pour déterminer la fiscalité applicable à la vente d'immeuble.

## PRE-REQUIS

Connaître les bases en matière de TVA. Avoir déjà pratiqué la matière

## PEDAGOGIE

Présentation des principes applicables  
Le point sur la jurisprudence  
Exemples et cas pratiques

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### I- Rappel de la notion d'assujetti

Le code général des impôts.  
La jurisprudence  
Cas pratiques : SCI, collectivités, personnes physiques.

### II – Vente du terrain à bâtir

L'assiette de la TVA  
Calcul de la TVA sur la marge  
Exercice du droit à déduction

### III – Vente d'un immeuble bâti achevé depuis moins de cinq ans.

La notion d'achèvement  
Les travaux réalisés sur un immeuble bâti

### IV – Vente d'un immeuble bâti achevé depuis plus de cinq ans.

La régularisation de taxe.  
La distinction du bien en immobilisation et en stock

### V- La cession d'universalité et la dispense de TVA de l'article 257 bis du CGI.

Rappel des règles en matière de location de locaux professionnels.  
Les conditions d'application.  
Les conséquences.  
Quel devoir de conseil pour le Notaire.

### VI – La gestion des engagements de construire et de revendre.